

Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Recu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID: 029-212902258-20231009-2023_0040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023 Membres en exercice: 18

Présents:

Mesdames: Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline

JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier

LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés: Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2023-0040 - Dénomination de la Place Jeanne Itasse

Madame Michèle BUREL rappelle à l'assemblée le projet mené l'an passé pour célébrer les 100 ans du monument aux morts de la commune et ayant fait l'objet d'un fascicule.

Cette célébration a été l'occasion de remettre en lumière Jeanne Itasse, sculptrice qui a créé la maquette ayant permis la réalisation du monument.

Dans la continuité, le groupe en charge de l'organisation de la célébration des 100 ans propose de donner le nom de « Jeanne Itasse » à la petite place située près du monument aux morts, le long de la rue de Pontl'Abbé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner le nom de « Jeanne Itasse » à la petite place située près du monument aux morts, le long de la rue de Pont-l'Abbé.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARO

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ

Visa de la préfecture :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication